

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ LE HAUT SAINT-FRANÇOIS
MUNICIPALITÉ D'ASCOT CORNER

RÈGLEMENT NUMÉRO 579 -
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DU
RÉGIME COMPLÉMENTAIRE DE
RETRAITE POUR LES EMPLOYÉS
DE LA MUNICIPALITÉ D'ASCOT
CORNER

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion a dûment été donné lors de la séance ordinaire le 2 juillet 2013;

CONSIDÉRANT QUE la modification suivante est apportée au règlement du Régime complémentaire de retraite pour les employés de la Municipalité d'Ascot Corner;

En conséquence, il est par le présent règlement, décrété et statué ce qui suit :

ARTICLE 1 Ce règlement est modifié par l'insertion, après l'article 11.10, de ce qui suit :

« ARTICLE 12. Fusion du Régime

12.01 En date du 1^{er} janvier 2012, la totalité de l'actif et du passif du Régime complémentaire de retraite pour les employés de la Municipalité d'Ascot Corner est fusionnée avec l'actif et le passif du Régime de retraite des employés municipaux du Québec, dont le numéro attribué par la Régie des rentes du Québec est 32123.

Aucun des participants ou bénéficiaires ne conservent de droits dans le régime visé par la fusion, ils deviennent des participants et bénéficiaires du Régime de retraite des employés municipaux du Québec. »

ARTICLE 2 Le présent règlement entre en vigueur le 1^{er} janvier 2012 conformément à la loi et prend effet à cette même date.
Adopté.

DANIEL ST-ONGE
DIR. GÉN. ET SECR.-TRÉS.

NATHALIE BRESSE, MAIRESSE

AVIS DE MOTION :	2 juillet 2013
ADOPTION DU RÈGLEMENT :	12 août 2013
PUBLICATION ET ENTRÉE EN VIGUEUR :	15 août 2013